

Le 4 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-075

Exposition « Fibres » du
8 juillet au 3 septembre 2023 à la Cure
de St Jean St Maurice sur Loire

Casse d'une pièce de l'exposition –
Indemnité de réparation

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	07 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération, quels que soient les montants par tiers identifié ;

Considérant l'exposition intitulée « Fibre » organisée du 8 juillet au 3 septembre 2023 à la Cure de St Jean St Maurice sur Loire ;

Considérant que pendant la durée de l'exposition un panneau du triptyque « Ecoute s'il pleut » de Zoé Montagu s'est décroché et a été endommagé ;

Considérant que l'œuvre a une valeur de 8 136 € ;

Considérant que l'assurance « expositions temporaires » de Roannais Agglomération ne couvre pas ce sinistre ;

Considérant que Madame Zoé MONTAGU a été privée de son œuvre pendant plus de 6 mois dans l'attente d'une réponse de l'assurance de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'indemniser Madame Zoé MONTAGU en réparation du préjudice subi à hauteur de 1 000 € TTC ;

DECIDE

- D'indemniser Madame Zoé MONTAGU à hauteur de 1 000 € pour le préjudice subi résultant de la casse d'un panneau du triptyque « Ecoute s'il pleut » ;
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne